



Affiliée à la



REGLEMENT INTERIEUR

I - Préambule

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association dans leur strict respect

II - Catégories des membres

Après approbation par le CA au cours d'un vote à bulletin secret est considéré comme :

1 - Membre Honoraire : toute personne qui a rendu, rend ou rendra de grands services à l'association.

Z - Membre Bienfaiteur ; toute personne qui effectue un don ou un legs exceptionnel à l'association.

3 - Membre Actif : voir article 3- 1 – b des statuts'

En cas de décès d'un membre actif tout membre de sa famille conjoint, descendants, . . .) qui en manifeste le désir pourra continuer à faire partie de l'association en ces lieu et place,

4 - Membre Fondateur : il siège de droit au C A.

III - CA

1 - Les membres du C A sont élus par un vote à bulletin secret ou à main levée selon la décision de l'assemblée générale.

Seuls sont éligibles les adhérents qui sont candidats à jour de leur cotisation.

2 - Lorsqu'un administrateur ne peut plus remplir son mandat (démission, décès radiation) il peut être remplacé par cooptation du C A. Le mandat prend alors fin à la date à laquelle l'administrateur qu'il a remplacé aurait lui-même terminé son mandat.

3 - Le président assure la représentation légale de l'association. il préside les assemblées. en cas d'empêchement il est remplacé par un vice-président.

4 - Les fonctions d'administrateur sont gratuites. Toutefois, les frais de déplacement, de téléphone ou de courrier peuvent sur justificatif donner lieu à remboursement.

5 - Le C.A. peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à son président ou à tout autre Membre qu'il désignera.

6 - Le C A peut déléguer ses pouvoirs à un bureau restreint composé du président, un vice-président, du secrétaire et du trésorier pour faciliter le fonctionnement de l'association en cas d'urgence, sous réserve de faire entériner les décisions prises par un C.A. ultérieur.

IV - Correspondants locaux

1 - Par commodité géographique des correspondants locaux, au niveau des départements, cantons ou agglomérations - suivant l'implantation de l'association - pourront être désignés sur proposition du bureau par le C.A. Ils devront bien entendu faire acte de candidature.

2 - Le correspondant local devra quelle que soit la structure **respecter le nom de l'association ASDA, les statuts et le règlement intérieur de l'association.**

3 - Les correspondants locaux seront avisés de la réunion du C.A. et de son ordre du jour et pourront y siéger à titre consultatif lorsque des questions intéressants leur secteur seront portées à l'ordre du jour.

4 - Les correspondants pourront présenter un rapport d'activités qui sera approuvé lors de la réunion du C. A. qui précède chaque A. G.

5 - **Si des dons ou des fonds sont accordés à un correspondant local ils devront être versés à l'ASDA, en cas de besoins financiers des délégations Départementales, le Bureau prendra la décision.**

6 - **Toutes les manifestations devront se faire avec le sigle de l'ASDA, l'association devant bien sûr en être avertie pour pouvoir la cautionner.**

Le Président : Pierre ADAM

Le 22.08.2010

